



	Préscolaire	Minutes	Primaire	Minutes
Entrée des élèves	7 h 59	1	7 h 59	1
Déplacement	8 h 00 à 8 h 05	5	8 h 00 à 8 h 05	5
Début de la première période	8 h 05 à 9 h 05	60	8 h 05 à 9 h 05	60
Début de la deuxième période	9 h 05 à 10 h 05	60	9 h 05 à 10 h 05	60
Déplacement			10 h 05 à 10 h 10	5
Récréation			10 h 10 à 10 h 20	10
Entrée des élèves			10 h 20 à 10 h 25	5
Début de la troisième période	10 h 05 à 11 h 25	80	10 h 25 à 11 h 25	60
Déplacement	11 h 25 à 11 h 30	5	11 h 25 à 11 h 30	5
Dîner	11 h 30 à 12 h 45	75	11 h 30 à 12 h 35	65
Entrée des élèves	12 h 45 à 12 h 50	5	12 h 35 à 12 h 40	5
Début de la quatrième période	12 h 50 à 13 h 50	60	12 h 40 à 13 h 40	60
Déplacement			13 h 40 à 13 h 45	5
Récréation			13 h 45 à 13 h 55	10
Accueil			13 h 55 à 14 h	5
Début de la cinquième période	13 h 50 à 14 h 12	22	14 h à 15 h	60
Déplacement	14 h 12 à 14 h 17	5	15 h à 15 h 05	5
SDG	14 h 17 à 15 h 05	48		
Surveillance Départ des autobus	15 h 05 à 15 h 10	5	15 h 05 à 15 h 10	5
		282		300



URGENCE ET SERVICE

École Notre-Dame

450 546-4951 option 1

Service de garde

450 546-4951 option 2

Caisse Populaire Desjardins de la Vallée d'Acton

450 546-2715
poste 7203210

Centre local de Services Communautaires (CLSC)

450 546-2572

Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe

450 773-8401

Hôtel de Ville de Sainte-Christine

819 858-2828

Ambulance, police et pompiers, URGENCE

911

Centre Hospitalier Honoré-Mercier

450 771-3333

Centre antipoison

1-800-463-5060

Ressources-Femmes Région Acton

450 546-3366

Polyvalente Robert-Ouimet

450 546-5575

Voici une liste de numéros de téléphone où tu peux appeler si tu as un problème et que tu ne veux pas que personne autour de toi le sache :

Tel Jeune

1-800-263-2266



Jeunesse J'écoute

1-800-668-6868

Adresses de mes amis



Informations

Nom et prénom	
Adresse	
Téléphone du domicile	
Courriel	
Date de naissance	
Note :	

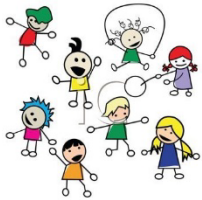
Informations

Nom et prénom	
Adresse	
Téléphone du domicile	
Courriel	
Date de naissance	
Note :	

Informations

Nom et prénom	
Adresse	
Téléphone du domicile	
Courriel	
Date de naissance	
Note :	





Informations générales sur le fonctionnement et les politiques de notre école

ABSENCES OU RETARD

Lors de l'absence de votre enfant, vous avez l'obligation d'en aviser le secrétariat en appelant au 450 546-4951, et ce, avant 8 h le matin et avant 12 h 45 l'après-midi. Vous pouvez aussi par l'application Mozaïk, motiver son absence. Merci de nous téléphoner pour un retard ou si votre enfant doit quitter avant la fin des cours. L'avis verbal de votre enfant ne suffit pas.



ABSENCES POUR LES VOYAGES

Vous invitez vos enfants à s'absenter de l'école pour vous accompagner en vacances durant l'année scolaire ou pour prolonger une fin de semaine ou un congé?

Il est grandement préférable que les élèves n'aient pas à subir de coupures dans leurs apprentissages. Cela devient encore plus évident dans le cas d'élèves qui éprouvent des difficultés quelconques, si minimes soient-elles. Nous ne pourrions donc trop insister sur la nécessité de fréquenter l'école avec assiduité.

L'école ne pouvant autoriser une absence pour voyage, l'élève et les parents doivent assumer la responsabilité de l'absence. L'élève devra reprendre les examens et les travaux exigés durant son absence. En effet, ses parents s'assurent eux-mêmes de la réalisation et de la récupération académique. L'enseignant ou l'enseignante ne peut être tenu responsable des difficultés rencontrées à la suite de cette absence. De plus, l'enseignant ou l'enseignante n'est pas tenu de préparer du travail pour l'élève avant son départ.



ACCIDENT ET PRISE DE MÉDICAMENTS



Si votre enfant doit être dispensé de pratiquer certaines activités, veuillez nous faire parvenir un billet de son médecin traitant.

Aucun médicament ne peut être administré à votre enfant sans que vous ayez rempli le formulaire « Administration de médicaments et de soins » que vous pouvez vous procurer au secrétariat. Pour pouvoir être administré, tout médicament doit être :

- Prescrit au nom de l'enfant
- Préparé par un professionnel de la santé
- Prêt à être administré sous forme d'unidose (vous pouvez faire la demande au pharmacien)
- Identifié selon les normes reconnues (l'étiquette doit clairement indiquer le nom de l'enfant, le nom du médicament, sa date d'expiration, sa posologie et la durée du traitement).

ASSURANCES

L'école n'offre pas d'assurance d'assureur indépendant. C'est le choix du parent d'assurer son enfant, mais il faut noter que le Centre de services scolaire ne détient pas d'assurance-accident pour les élèves, seulement une assurance responsabilité. Elle ne couvre pas automatiquement la personne ou l'enfant qui se blesse lors d'un accident survenant dans les locaux ou sur les terrains appartenant ou utilisés par le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe.

CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE MISE EN GARDIENNAGE

Les parents doivent aviser le plus tôt possible l'école dès qu'il y a un changement de numéro de téléphone, d'adresse ou de gardienne.



CIRCULATION DES PARENTS

Tous les visiteurs ou parents qui viennent à l'école **doivent se présenter au secrétariat de l'école**, en vous présentant à la porte principale de l'immeuble concerné pour obtenir l'autorisation de circuler dans l'école. Nous vous demandons de ne pas intervenir auprès des élèves sans autorisation de la direction, et ce, autant sur la cour d'école qu'à l'intérieur.

Lorsque vous venez chercher votre enfant ou le reconduire, veuillez ne pas circuler dans la cour afin de faciliter le travail des surveillants. De plus, il est demandé aux parents des élèves du préscolaire de les laisser entrer seuls dans l'école et de ne pas les accompagner à l'intérieur lors des arrivées normales du matin et du midi.

COMMUNICATION ÉCOLE-FAMILLE

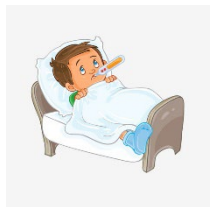
Avec le virage vert, toutes les communications se font par courriel ainsi que sur le site Facebook de l'école. Il se peut que votre enfant vous remette un message écrit de l'école. **Nous vous invitons donc à vérifier régulièrement le sac d'école de vos enfants ainsi que l'agenda scolaire.** De plus, nous vous demandons de respecter les échéances de retour prévues et les signatures demandées, s'il y a lieu. Nous vous invitons également à consulter notre infolettre envoyée mensuellement par courriel. Plusieurs informations pertinentes y sont inscrites.

Si pour une raison majeure, vous désirez que nous fassions un message à votre enfant avant la fin des cours, **veuillez nous appeler au moins 30 minutes plus tôt** afin que nous ayons le temps de communiquer avec lui.

D'autre part, si votre enfant vivait des situations particulièrement difficiles que ce soit dans ses déplacements entre l'école et la maison ou à l'école même, veuillez l'inviter à en discuter avec son titulaire ou la direction de l'école afin que nous l'aidions à résoudre ce problème. S'il ne se sent pas capable de faire lui-même cette démarche, faites-nous connaître vous-mêmes les faits.

D'une manière générale, vous pouvez contacter les enseignants, la direction ou l'un de nos professionnels par une note écrite dans la section communication parents-enseignants du carnet de route ou en téléphonant au secrétariat de l'école. Nous vous rappellerons dans les plus brefs délais.

MALADIES CONTAGIEUSES



Si votre enfant a une maladie contagieuse, nous vous demandons d'aviser immédiatement l'école. Nous devons informer le CLSC (CSSS Richelieu-Yamaska) concernant certaines de ces maladies afin d'éviter qu'elles se propagent. Il est alors préférable que l'enfant demeure à la maison et ne revienne que lorsqu'il est capable de suivre les activités scolaires.

D'autre part, seuls les élèves ayant une note écrite d'un médecin seront autorisés à demeurer à l'intérieur pendant les récréations car habituellement, les médecins recommandent plutôt d'aller à l'extérieur tous les jours pour prendre de l'air frais.

PÉRIODE DU DÎNER

Afin d'assurer un encadrement sécuritaire, les élèves qui dînent habituellement à l'école doivent avoir une autorisation écrite de leurs parents pour aller dîner à l'extérieur. Si l'école ne reçoit pas votre autorisation, ou si votre enfant ne sait où aller dîner le midi (boîte à lunch apportée plus tard par le parent ou parti le matin sans autorisation), il devra dîner à l'école. Aucun appel ne sera autorisé à être fait à la maison.

Si votre enfant mange à la maison et qu'il est de retour dans la cour de l'école **avant**

12 h 35 des frais de garde à la pièce vous seront facturés au même tarif qu'un dîneur régulier et ce selon le cout fixé à la rentrée scolaire par le service de garde. Chaque dîneur doit avoir dans sa boîte à lunch les ustensiles pour son repas. Aucun prêt d'ustensile ne sera possible.

PERTE OU BRIS VOLONTAIRE DE MATÉRIEL APPARTENANT À L'ÉCOLE

Le matériel perdu ou détérioré par négligence ou vandalisme devra être réparé, remplacé ou remboursé selon la situation. **La direction pourra aussi demander que des travaux communautaires soient exécutés par l'élève en cause comme conséquence supplémentaire.**

TRANSPORT SCOLAIRE



L'élève doit obéir aux règlements du transport scolaire et aux chauffeurs. Nous vous demandons de vous référer aux règles de conduite (voir pages suivantes). En cas de difficultés de transport, le parent appelle le service du transport scolaire du Centre de Service Scolaire de Saint-Hyacinthe, au numéro de téléphone 450 773-8401.

Pour la sécurité, l'enfant ne doit jamais circuler entre les autobus et être prudent à l'embarquement et au débarquement.

Si vous avez besoin d'une deuxième adresse pour votre enfant (mise en gardiennage), veuillez contacter le secrétariat. Certaines conditions s'appliquent et il est important de noter que **ce sont des demandes qui doivent être faites annuellement.**

CIRCULATION DES ÉLÈVES À LA FIN DES CLASSES



Les élèves qui quittent l'école sans le transport scolaire doivent sortir par la porte arrière et se diriger sur le côté des bureaux de la Municipalité afin d'éviter les déplacements dans le stationnement.



URGENCE-NEIGE

Écoutez BOOM 106,5 FM, regardez l'émission Salut Bonjour ! à TVA à partir de 6 h le matin, consultez le site internet du Centre de Service Scolaire (www.csssh.gouv.qc.ca), la page Facebook du Centre de Service Scolaire ainsi que la page Facebook de l'école. On y annonce la fermeture des écoles, s'il y a lieu.

Pour des motifs exceptionnels, il se peut que le CSSSH ferme l'école au cours de la journée (panne d'électricité, tempête, etc.). Afin de faciliter le retour de chaque enfant de manière sécuritaire en cas d'urgence, il est important que votre enfant sache où aller lorsqu'il revient de l'école en l'absence de ses parents.

De plus, l'école a besoin de connaître les numéros de téléphone d'urgence pour vous joindre. Nous vous les demandons en début d'année scolaire.

VÉLO



Si votre enfant utilise sa bicyclette pour venir à l'école, il doit la laisser sur le support prévu à cet effet dans l'aire de stationnement des vélos dès son arrivée. L'élève ne peut pas utiliser son vélo pendant les récréations ou sur l'heure du diner lorsqu'il mange à l'école. Il est préférable de verrouiller les vélos pour éviter les vols. De plus, nous vous recommandons fortement que l'enfant porte un casque lors de ses déplacements afin de limiter les risques d'accident.

TENUE VESTIMENTAIRE

Votre enfant doit porter une tenue appropriée, propre, sécuritaire et convenable tel que prescrit par l'équipe-école.

Pour aider votre enfant à faire de bons choix, voici ce qui est obligatoire :

- Une deuxième paire de chaussures pour l'intérieur; 
- Des vêtements adéquats selon la saison : en hiver, le port de la salopette est obligatoire pour les récréations; 
- Pas de crampons, pas de bottes de travail de style «cap d'acier»
- Éducation physique : 1 short sport, 1 gilet à manches courtes, espadrilles à semelles blanches (ou qui ne font pas de marque), aucun bijou, élastiques à cheveux (cheveux mi longs et longs).



ENVIRONNEMENT ET MATÉRIEL



Tous les objets personnels incluant le téléphone cellulaire ne sont pas permis à l'école. Si votre enfant choisit d'apporter des effets personnels dans l'autobus, il est à noter que l'école n'est pas responsable de la perte, du vol ou du bris de son matériel.

SERVICE DE GARDE EN RÉSUMÉ

HORAIRE DU SERVICE DE GARDE



Heure d'ouverture :	6h45
Heure de fermeture :	17h30
Tarif :	2,00 \$ pour les dineurs 9,05 \$ pour le service de garde le matin, midi et soir

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES :



Lors des journées pédagogiques, les activités sont annoncées par courriel, sur le site Facebook ainsi que dans l'info-école. Il est donc important de **respecter la date limite d'inscription** car nous avons un ratio éducateur-élèves à respecter!

CONTACT :

Responsable : Annie Lussier, technicienne au service de garde

Téléphone : 450 546-4951 poste 2

Courriel : annie.lussier@cssh.gouv.qc.ca



Règles de conduite de l'élève 2026-2027

Avant l'embarquement



Matin : l'élève doit se présenter au lieu d'embarquement 5 à 10 minutes avant l'heure d'arrivée de l'autobus.

Soir : l'élève doit se rendre, sans délai, au lieu assigné pour le départ.

En tout temps, il est important d'attendre l'autobus dans un endroit sécuritaire et de vérifier que les feux clignotants sont allumés avant de s'approcher pour y monter.

Lors de l'embarquement, l'élève...



Adopte une attitude calme à la montée en respectant le niveau de voix accepté;



S'identifie à la demande du conducteur en se nommant (Primaire)



S'identifie à l'aide de sa carte d'étudiante ou son laissez-passer (Volet)

[Attestation de transport - CSSH \(gouv.qc.ca\)](https://gouv.qc.ca/transport/attestation-de-transport)



Se dirige immédiatement à son siège une fois à bord de l'autobus.



À bord de l'autobus, l'élève...



S'abstiens de jeter des déchets dans l'autobus ou à l'extérieur de celui-ci;



Doit être assis les deux pieds devant et le dos appuyé sur le banc;



Occupe la place qui lui est assignée, lorsque le conducteur juge que cette mesure est nécessaire pour des motifs de discipline ou de sécurité;



Respecte les autres en gestes et en paroles;



S'abstient de fumer ou de vapoter dans l'autobus, de transporter ou d'être sous l'effet de l'alcool, de drogues ou de narcotiques, de boire ou de manger à l'intérieur de l'autobus;



L'élève ou le détenteur de l'autorité parentale assume la totalité du coût des réparations pour les dommages dont il est responsable;



Utilise les sorties de secours en cas d'urgence seulement.



Par mesure de sécurité, tous les élèves demeurent assis durant le trajet et déposent sur leurs genoux leurs effets personnels pour laisser l'allée centrale libre.

En cas de nécessité, et toujours par mesure de sécurité, une caméra peut être installée à bord du véhicule dans l'intérêt des élèves.

Lors de l'utilisation d'un appareil électronique portatif, des écouteurs sont obligatoires, pourvu que l'élève les retire au moment de l'embarquement et du débarquement.

Affiches autobus



Centre de services scolaire
de Saint-Hyacinthe

Niveaux de voix



0 Silence



1 Chuchoter



2 Parler doucement



3 Parler fort
crier



Politique 801 ; <https://www.csssh.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2018/10/801.pdf>

Le transport des équipements



Les élèves peuvent transporter certains équipements sportifs et instruments de musique. Ainsi, sont acceptés :



Les équipements ou instruments contenus dans un bagage à main ou de taille permettant qu'ils soient tenus solidement sur les genoux de l'élève;



Les patins recouverts de protège-lames ou emballés de façon adéquate (sac de toile fermé).

Par ailleurs, ne sont pas acceptés :



Les bâtons de hockey, skis et bâtons de ski, planches à neige et à roulettes et autres équipements de même nature;



Les animaux.

La sécurité passe par la discipline à l'intérieur et à proximité des autobus scolaires

Une infraction aux règlements entraîne une mesure disciplinaire. Les sanctions vont d'une suspension temporaire au retrait définitif du droit au transport scolaire. En cas de suspension, l'élève est tout de même tenu de fréquenter l'école.

